

ADAPTATIONS SALARIALES :
modifications MENSUELLES
Janvier 2026

Liste définitive - Version n° 5

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima	01-01-26
100.00	CP auxiliaire pour ouvriers	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires effectifs Ne s'applique pas dans les entreprises qui prévoient déjà un système d'indexation pour les travailleurs rémunérés à l'effectif.	01-01-26
102.02	Carrières de petit granit et calcaire à tailler Provinces Liège et Namur	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
102.04	Carrières de grès et quartzite	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
102.08	Carrières et scieries de marbres	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
102.08	Carrières et scieries de marbres	Indexation	Indexation de 1 % : - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - de l'indemnité chômage temporaire	01-01-26
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Frais transport	Modification : - Train - Transport public autre que train - Transport privé - Vélo	01-01-26
102.09	Carrières de calcaire non taillé et fours à chaux, carrières de dolomies et fours à dolomies	Indexation	Indexation des : - des allocations complémentaires de chômage temporaire (pour raisons économiques et intempéries)	01-01-26
102.11	Ardoisières, carrières de coticules et pierres à rasoir de kaolin et de sable) Provinces du BW, Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
107.00	Maîtres tailleurs, tailleuses et couturières	Titres-repas	Augmentation de 2,00€ de la part patronale.	01-01-26
109.00	Habillement et confection	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
110.00	Entretien du textile : blanchisseries - teintureries et nettoyage à sec	Augm. conv.	Augmentation des suppléments sectoriels dus en cas chômage économique et chômage pour force majeure	01-01-26
110.00	Entretien du textile : blanchisseries - teintureries et nettoyage à sec	Frais transport	Modification : - Transport privé	01-01-26
110.00	Entretien du textile : blanchisseries - teintureries et nettoyage à sec	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaire minima et effectifs - du RMMM sectoriel	01-01-26
110.00	Entretien du textile : blanchisseries - teintureries et nettoyage à sec	Titres-repas	Augmentation de 1,00€ de la part patronale.	01-01-26
110.01	Entretien du textile : blanchisseries	Frais transport	Modification : - Transport privé	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
110.01	Entretien du textile : blanchisseries	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMM sectoriel	01-01-26
110.01	Entretien du textile : blanchisseries	Titres-repas	Augmentation de 1,00€ de la part patronale.	01-01-26
110.02	Entretien du textile : teinturerie et nettoyage à sec	Frais transport	Modification : - Transport privé	01-01-26
110.02	Entretien du textile : teinturerie et nettoyage à sec	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMM sectoriel	01-01-26
110.02	Entretien du textile : teinturerie et nettoyage à sec	Titres-repas	Augmentation de 1,00€ de la part patronale.	01-01-26
111.01	Transformation industrielle des métaux	Augm. conv.	Augmentation conventionnelle de 0,2606€ du salaire horaire national.	01-01-26
111.02	Transformation artisanale des métaux	Augm. conv.	Augmentation conventionnelle de 0,2606€ du salaire horaire national.	01-01-26
115.03	Miroiterie et fabrication de vitraux d'art	Indexation	Indexation de 2 % : - salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - de l'allocation complémentaire en cas de chômage temporaire	01-01-26
115.09	Secteur professionnel auxiliaire du verre	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des primes d'équipes - de l'indemnité complémentaire de chômage temporaire	01-01-26
116.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Les montants du salaire horaire minimum brut de départ et du salaire horaire minimum brut à partir de 12 mois d'ancienneté : augmentation de 0,10 € (40h/sem.)	01-01-26
116.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Augmentation primes (40h/sem.) : - Equipe du matin : 0,95 € - Equipe de l'après-midi : 0,95 € - Equipe de nuit : 3,10 €	01-01-26
116.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence à 14,50€/j de chômage partiel. Augmentation du nombre de jours par an : de 60 à 65 jours	01-01-26
116.00	Industrie chimique	Augm. conv.	L'indemnité pour écartement en cas de maternité ou allaitement augmente à 18 €/j	01-01-26
116.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Augmentation de l'indemnité crédit-temps fin de carrière à 80€/m pour les ouvriers qui remplissent les conditions	01-01-26
116.00	Industrie chimique	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
118.01	Meuneries et fleurs de seigle	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail	01-01-26
118.01	Meuneries et fleurs de seigle	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.03	Boulangeries et pâtisseries artisanales	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale (grandes boulangeries et pâtisseries) - l'indemnité vêtements de travail - primes de week-end	01-01-26
118.03	Boulangeries et pâtisseries artisanales	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118.05	Biscuiteries, biscotteries et pâtisseries industrielles	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum de la prime de nuit	01-01-26
118.05	Biscuiteries, biscotteries et pâtisseries industrielles	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.06	Sucreries, candiseries et levureries	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum de la prime de nuit (sucreries)	01-01-26
118.06	Sucreries, candiseries et levureries	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.07	Brasseries	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.07	Brasseries	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.08	Eaux de boissons, limonades, cidres, jus, vins, apéritifs et distilleries de fruits	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.08	Eaux de boissons, limonades, cidres, jus, vins, apéritifs et distilleries de fruits	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.09	Conserverie et préparation de légumes	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.09	Conserverie et préparation de légumes	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.10	Conserves de fruits, fruits confits, pâtes de pommes, fruits congelés et surgelés, confitures, siropes et pectineries	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.10	Conserves de fruits, fruits confits, pâtes de pommes, fruits congelés et surgelés, confitures, siropes et pectineries	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.11	Conserverie et préparation de viandes et volailles	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes (sauf fondoirs de graisse, conserves) - minimum des primes de nuit (broyauderies, abattoirs et ateliers de découpage) - prime d'assiduité (tueries de volailles)	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118.11	Conserverie et préparation de viandes et volailles	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.12	Laiteries, beurreries et fromageries	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.12	Laiteries, beurreries et fromageries	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.13	Huileries et margarineries	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes	01-01-26
118.13	Huileries et margarineries	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.14	Chocolateries et confiseries	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.14	Chocolateries et confiseries	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.16	Conserverie et préparation de poissons	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.16	Conserverie et préparation de poissons	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.17	Torrefaction et préparation de café	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.17	Torrefaction et préparation de café	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.18	Sauneries, moutarderies, vinaigreries	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.18	Sauneries, moutarderies, vinaigreries	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.19	Alimentation de régime	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
118.19	Alimentation de régime	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.20	Alimentation pour bétail	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes	01-01-26
118.20	Alimentation pour bétail	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
118.21	Transformation et épluchage de PDT	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des primes et indemnités exprimées en montant : - l'indemnité pour chômage temporaire - l'indemnité pour cessation de contrat pour force majeure médicale - l'indemnité vêtements de travail - primes d'équipes - minimum des primes de nuit	01-01-26
118.21	Transformation et épluchage de PDT	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26
119.00.00	Commerce alimentaire (régime général, boucheries et charcuteries, boissons)	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
119.00.01	Commerce alimentaire	Augm. conv.	Les suppléments pour la prime d'équipe (matin et après-midi) et pour la prime de l'après-midi sont portés à 0,34 €	01-01-26
119.00.01	Commerce alimentaire	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
119.00.01	Commerce alimentaire	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
119.00.01	Commerce alimentaire	Prime	<u>Pour les entreprises de + de 50 travailleurs.</u> Calcul et octroi des primes annuelles de 165,42 € et 78,54 €	01-01-26
119.00.01	Commerce alimentaire	Prime	Calcul et octroi de la prime annuelle	01-01-26
119.00.02	Boucheries et charcuteries	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
119.00.02	Boucheries et charcuteries	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
119.00.02	Boucheries et charcuteries	Prime	<u>Pour les entreprises de + de 50 travailleurs.</u> Calcul et octroi des primes annuelles de 165,42 € et 78,54 €	01-01-26
119.00.02	Boucheries et charcuteries	Prime	Calcul et octroi de la prime annuelle	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
119.00.03	Commerce de boissons	Augm. conv.	Les suppléments pour la prime d'équipe (matin et après-midi) et pour la prime de l'après-midi sont portés à 0,34 €	01-01-26
119.00.03	Commerce de boissons	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
119.00.03	Commerce de boissons	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
119.00.03	Commerce de boissons	Prime	Pour les entreprises de + de 50 travailleurs Calcul et octroi des primes annuelles de 165,42 € et 78,54 €	01-01-26
119.00.03	Commerce de boissons	Prime	Calcul et octroi de la prime annuelle	01-01-26
120.00	Industrie textile et bonneterie	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
121.00	Nettoyage	Indexation	Indexation de 0,56 % : - des salaires minima et effectifs - des primes - des indemnités (sauf RGPT, mobilité et digitalisation)	01-01-26
124.00	Construction	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
124.00	Construction	Indexation	Indexation de 0,21859% : - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima Adaptation: - des indemnités de logement : 16,48€ - des indemnités de nourriture : 34,51€	01-01-26
125.01	Exploitations forestières	Indexation	Indexation de 0,21% : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT	01-01-26
125.02	Scieries et industries connexes	Indexation	Indexation de 0,21% : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT Indexation appliquée sur les barèmes des surqualifiés et qualifiés. Les autres salaires barémiques et effectifs augmentent du même montant que les qualifiés.	01-01-26
125.03	Commerce du bois	Indexation	Indexation de 0,21% : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT	01-01-26
126.00.02 (emp)	Ameublement et industrie transformatrice du bois (employés)	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel - du plafond salarial pour l'intervention dans les frais de transport	01-01-26
127.00	Commerce de combustibles	Augm. conv.	L'indemnité complémentaire pour chômage économique est portée à : - 5,00 €/jour en REG 5 - 4,17 €/jour en REG 6	01-01-26
127.00	Commerce de combustibles	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
127.00	Commerce de combustibles	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT - des indemnités de séjour	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
127.00	Commerce de combustibles	Titres-repas	Instauration de titre-repas : * Employeur qui n'octroient pas de titres-repas : la part patronale est fixée à 2,00 € portant la valeur nominale du titres repas à 3,09 € (contribution du travailleur de 1,09€). * Employeur qui octroient déjà des titres-repas : la part patronale est augmentée de 2,00 € avec un maximal à 8,91 € (contribution du travailleur de 1,09€).	01-01-26
128.00	Industrie des cuirs et peaux et produits de remplacement	Indexation	Indexation de 0,38 % : - des salaires horaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence (chômage temporaire autre que force majeure et allocation complémentaire de congé de maternité)	01-01-26
130.00	Imprimerie, arts graphiques et journaux	Indexation	Indexation de 0,73 % : - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima - du supplément d'équipes de nuit	01-01-26
132.00.00 (ouv)	Travaux techniques agricoles et horticoles (ouvriers)	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
132.00.02 (emp)	Travaux techniques agricoles et horticoles (employés)	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
133.00	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
133.00	Tabac à fumer, à mâcher et à priser	Indexation	Indexation de 0,39 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire	01-01-26
136.00	Transformation du papier et carton	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
136.00	Transformation du papier et carton	Indexation	Indexation de 0,73% : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
136.00	Transformation du papier et carton	Titres-repas	Augmentation des titres-repas sauf en cas d'accord d'entreprise conclu pour le 31/01/2026.	01-01-26
140.00	Transport et de la logistique - Entreprises de services de location de voitures avec chauffeur	Eco-chèques	Calcul et octroi des éco-chèques	01-01-26
140.00	Transport et de la logistique - Entreprises de services de location de voitures avec chauffeur	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
140.00	Transport et de la logistique - Entreprises de services de location de voitures avec chauffeur	Indexation	Indexation des frais et indemnités diverses Chauffeurs : - Intervention maximale de l'employeur pour les remboursements de frais (médicaux, oculiste, permis de conduire) - Allocation complémentaire incapacité de travail - Prime de départ - Indemnité pour retrait définitif du certificat de sélection médicale - Allocation complémentaire en cas de chômage économique - Allocation en cas de décès Personnel de garage : - Allocation complémentaire incapacité de travail - Allocation complémentaire en cas de chômage économique	01-01-26
140.00	Transport et de la logistique - Entreprises de services de location de voitures avec chauffeur	Indexation	Pour le personnel de garage Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
140.01	Autobus et autocars	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
140.02	Taxis	Eco-chèques	Calcul et octroi des éco-chèques	01-01-26
140.02	Taxis	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
140.02	Taxis	Indexation	Pour l'activité de "chauffeurs de taxis" Indexation de 2 % : - des salaires minima - du revenu minimum mensuel ou horaire garanti - de l'indemnité pour manque de véhicule - du sursalaire pour les heures supplémentaires Pour le personnel de garage Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
140.02	Taxis	Indexation	Indexation des frais et indemnités diverses Chauffeurs : - Intervention maximale de l'employeur pour les remboursements de frais (médicaux, oculiste, permis de conduire) - Allocation complémentaire incapacité de travail - Prime de départ - Indemnité pour retrait définitif du certificat de sélection médicale - Allocation complémentaire en cas de chômage économique - Allocation en cas de décès Personnel de garage : - Allocation complémentaire incapacité de travail - Allocation complémentaire en cas de chômage économique	01-01-26
140.02	Taxis	Prime	Paiement de la prime d'ancienneté aux chauffeurs de taxi	01-01-26
140.03	Transport routier et logistique pour compte de tiers	Indexation	Indexation de 2,18 % : Pour le personnel roulant - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima - de la prime d'ancienneté - de la prime de nuit - de l'indemnité RGPT - de l'indemnité de séjour Pour le personnel non roulant (autre que garage) - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima - de la prime d'ancienneté Pour le personnel de garage - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondant aux minima - de la prime d'ancienneté - de l'indemnité de standby	01-01-26
140.04	Assistance en escale dans les aéroports	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
140.05	Déménagement	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
140.05	Déménagement	Indexation	Indexation de 2,23 % : - des salaires minima et effectifs - des indemnités - de la prime de flexibilité Rmq : l'indexation sur les minima est appliquée au salaire minimum des catégories en tension 100 (A1.1 et A2). Les autres salaires minima évoluent ensuite en fonction de la tension définie pour leur catégorie.	01-01-26
140.05	Déménagement	Prime	Paiement de la prime d'ancienneté selon l'ancienneté sectorielle : - 25 € à partir de 3 ans d'ancienneté - 48 € à partir de 5 ans d'ancienneté - 85 € à partir de 10 ans d'ancienneté - 122 € à partir de 15 ans d'ancienneté - 160 € à partir de 20 ans d'ancienneté	01-01-26
140.05	Déménagement	Titres-repas	Installation de titre-repas : * Employeur qui n'octroient pas de titres-repas : la part patronale est fixée à 2,00 € portant la valeur nominale du titres repas à 3,09 € (contribution du travailleur de 1,09€). * Employeur qui octroient déjà des titres-repas : la part patronale est augmentée de 1,00 € avec un maximal à 8,91 € (contribution du travailleur de 1,09€).	01-01-26
142.01	Récupération de métaux	Indexation	Indexation de 2,23 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité RGPT (uniquement pour les ouvriers en service le 21/12/2020) Rmq : pour les minima, l'adaptation se calcule sur le salaire barémique à la tension 100 pour 38h par semaine. Les autres salaires évoluent en fonction du pourcentage de leur tension et de la durée du travail de l'entreprise.	01-01-26
142.02	Récupération de chiffons	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires horaires minima et effectifs	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
142.04	Récupération de produits divers	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
142.04	Récupération de produits divers	Indexation	Indexation de 2,23 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
144.00.00 (ouv)	Agriculture (ouvriers)	! Info new's	A partir du 01/01/2026 , le <u>supplément additionnel en cas de chômage temporaire</u> est versé: - aux ouvriers (cat.015) par le Fonds - aux occasionnels (cat.010) par l'employeur	01-01-26
144.00.00 (ouv)	Agriculture (ouvriers)	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations pour vêtements de travail - du complément chômage temporaire (éco.; fm.; int.) - du complément maladie/accident	01-01-26
144.00.02 (emp)	Agriculture (employés)	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation pour vêtements de travail - du complément maladie/accident	01-01-26
145.00.00 (ouv) - sauf 145.04.00	Horticulture, sauf parcs et jardins (ouvriers)	! Info new's	A partir du 01/01/2026 , le <u>supplément additionnel en cas de chômage temporaire</u> est versé: - aux ouvriers (cat.015) par le Fonds - aux occasionnels (cat.010) par l'employeur	01-01-26
145.00.02 (emp) - sauf 145.04.02	Horticulture, sauf parcs et jardins (employés)	Indexation	<u>Pour les employés uniquement</u> Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation vêtements de travail - du complément maladie/accident	01-01-26
145.01	Floriculture	Indexation	<u>Pour les ouvriers uniquement</u> Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation vêtements de travail - du complément chômage temporaire (FM) - du complément maladie / accident	01-01-26
145.03	Pépinnières	Indexation	<u>Pour les ouvriers uniquement</u> Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation vêtements de travail - du complément chômage temporaire (FM) - du complément maladie / accident - de l'indemnité de mobilité (uniquement pour pépinnières et syviculture)	01-01-26
145.04.00 (ouv)	Aménagement de parcs et jardins (ouvriers)	Indexation	<u>Pour les ouvriers uniquement</u> Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation pour vêtements de travail - de l'indemnité de logement - de l'indemnité de repas - de l'indemnité de mobilité	01-01-26
145.04.02 (emp)	Aménagement de parcs et jardins (employés)	Indexation	<u>Pour les employés uniquement</u> Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation pour vêtements de travail - de l'indemnité de logement - de l'indemnité de repas - de l'indemnité de mobilité	01-01-26
145.05	Fructiculture	Indexation	<u>Pour les ouvriers uniquement</u> Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation vêtements de travail - du complément chômage temporaire (FM) - du complément maladie / accident	01-01-26
145.06	Culture maraîchère et semences horticoles	Indexation	<u>Pour les ouvriers uniquement</u> Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation vêtements de travail - du complément chômage temporaire (FM) - du complément maladie / accident	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
145.07	Culture des champignons et truffes	Indexation	Pour les ouvriers uniquement Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'allocation vêtements de travail - du complément chômage temporaire (FM) - du complément maladie / accident	01-01-26
149.01	Electriciens	Indexation	Indexation de 2,23 % : - des salaires minima et effectifs Rmq : l'indexation des salaires minima est appliquée uniquement au salaire minimum de catégorie A (tension 100). Les autres salaires minima évoluent ensuite en fonction de la tension définie pour leur catégorie.	01-01-26
149.03	Métaux précieux	Indexation	Indexation de 2,23 % : - des salaires minima et effectifs Rmq : l'indexation des salaires minima est appliquée uniquement au salaire minimum de catégorie A (tension 100). Les autres salaires minima évoluent ensuite en fonction de la tension définie pour leur catégorie.	01-01-26
200.00	CP auxiliaire pour employés	Frais transport	Modification : - Train - Transport privé : augmentation du plafond de rémunération annuelle brute	01-01-26
200.00	CP auxiliaire pour employés	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel	01-01-26
202.00	Commerce de détail alimentaire	Indexation	Indexation de 1 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel	01-01-26
207.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Augmentation de 17,33€ des salaires mensuels minima (base temps plein). Uniquement pour les employés dont la fonction est reprise dans la classification des fonctions	01-01-26
207.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Augmentation de l'indemnité de sécurité d'existence à 14,50€/j de chômage partiel. Augmentation du nombre de jours par an : de 60 à 65 jours	01-01-26
207.00	Industrie chimique	Augm. conv.	Augmentation de l'indemnité crédit-temps fin de carrière à 80€/m pour les ouvriers qui remplissent les conditions	01-01-26
207.00	Industrie chimique	Augm. conv.	L'indemnité pour écartement en cas de maternité ou allaitement augmente à 18 €/j	01-01-26
207.00	Industrie chimique	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
214.00	Industrie textile et bonneterie	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs des employés avec une fonction classifiée	01-01-26
215.00	Habillement et confection	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
220.00	Industrie alimentaire	Augm. conv.	L'indemnité complémentaire à charge de l'employeur, accordée en cas de passage d'un temps plein ou d'une diminution 1/5ème à un mi-temps pour les employés à partir de 55 ans, est augmentée à 150 €	01-01-26
220.00	Industrie alimentaire	Eco-chèques	Calcul et octroi des éco-chèques	01-01-26
220.00	Industrie alimentaire	Indexation	Indexation de 2,19 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité pour vêtements de travail - du complément en cas de rupture pour force majeure médicale - du RMMMG sectoriel	01-01-26
220.00	Industrie alimentaire	Titres-repas	Uniquement pour les employeurs qui octroyaient déjà des titres-repas au 30/10/2025 : Augmentation de la part patronale de 1€	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
222.00	Transformation du papier et carton	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
222.00	Transformation du papier et carton	Indexation	Indexation de 0,73 % : - des salaires minima et les effectifs	01-01-26
222.00	Transformation du papier et carton	Titres-repas	Augmentation des titres-repas sauf en cas d'accord d'entreprise conclu pour le 31/01/2026.	01-01-26
225.00	Institutions de l'enseignement libre subventionné	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
226.00	Commerce international, transport et logistique	Augm. conv.	Allocation complémentaire vacances jeunes et senior: 36 € par jour entier, 18 € par demi-jour	01-01-26
226.00	Commerce international, transport et logistique	Augm. conv.	Augmentation de l'indemnité complémentaire de crédit temps : * 60 ans - 1/5 : 110 € * 55 ans - 1/5 - longue carrière, métier lourd ou travail de nuit : 110 € * 55 ans - 1/2 - longue carrière, métier lourd ou travail de nuit ou crédit temps avec motif : 130 €	01-01-26
226.00	Commerce international, transport et logistique	Augm. conv.	Augmentation du sursalaire des commis de rivière pour le : - travail du samedi : 40 € - travail du dimanche et des jours fériés: 50 €	01-01-26
226.00	Commerce international, transport et logistique	Frais transport	Modification : - Transport privé - Vélo	01-01-26
226.00	Commerce international, transport et logistique	Indexation	Indexation de 2,23 % : - des salaires minima et effectifs Rmq : l'augmentation des salaires effectifs se limite à la rémunération finale de la classe 8	01-01-26
227.00	Secteur audio-visuel	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
300.00	Conseil national du travail	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-01-26
302.00	Industrie hôtelière	Indexation	Indexation de 2,189 % : - des salaires minima et effectifs - du complément salarial de flexibilité dans les entreprises de catering - des indemnités pour vêtements de travail - de l'indemnité horaire pour travail de nuit	01-01-26
302.00	Industrie hôtelière	Indexation	Indexation des forfaits ONSS pour le 1er trimestre 2026	01-01-26
303.01	Production de films	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
304.00	Spectacle	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
306.00	Entreprises d'assurances	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
306.00	Entreprises d'assurances	Indexation	Indexation de 2,23125 % : - des salaires minima et de la partie des effectifs correspondants aux minima - des frais de voyage - des frais de repas Indexation de 2 % : - du barème minimum des étudiants (lié à l'évolution du RMMM interprofessionnel)	01-01-26
307.00	Entreprises de courtage et agences d'assurances	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
314.00	Coiffure et soins de beauté	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
317.00	Services de gardiennage et/ou de surveillance	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
318.00	Services des aides familiales et seniors	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
318.01	Services des aides familiales et seniors de la Région wallonne et des Communautés française et germanophone	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
319.02 (CF)	Petite enfance - SASPE et aide à la jeunesse - AAJ (Communauté française)	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
319.02 (COCOF)	Etablissements subventionnés et/ou agréés par la COCOF (handicapés)	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
319.02 (RW)	Adultes en difficulté et Handicapés (REGION WALLONNE)	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
320.00	Pompes funèbres	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
320.00	Pompes funèbres	Indexation	Indexation de 0,73 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité complémentaire de chômage temporaire - de l'indemnité de garde - de l'indemnité de télétravail	01-01-26
322.01	Titres-services	Augm. conv.	Au 01/01/2026 , augmentation de 0,77 € /heure pour les minimas et les effectifs pour les prestations payées avec des titres-services bruxellois.	01-01-26
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	Aug. conv. et index.	Salaires minimaux : remaniement des barèmes et indexation de 2,21 % Salaires effectifs : Indexation de 2,21 % Indemnité de sécurité d'existence et complément crédit-temps fin de carrière : indexation de 2,21 %	01-01-26
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	Augm. conv.	Augmentation des indemnités de vêtements de travail	01-01-26
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	Augm. conv.	Harmonisation de l'indemnité complémentaire de crédit-temps fin de carrière.	01-01-26
323.00	Gestion d'immeubles, agents immobiliers et domestiques	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
325.00	Institutions publiques de crédit	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
326.00	Gaz & électricité	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
326.00	Gaz & électricité	Indexation	Indexation de 0,1954 % : - des salaires minima précédents - de l'indemnité d'inconfort - de la prime de secourisme	01-01-26
327.00	Entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les maatwerkbedrijven – Sociétés d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale agréés par la Région wallonne (IDESS)	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
327.00	Entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les maatwerkbedrijven – Sociétés d'initiatives de développement de l'emploi dans le secteur des services de proximité à finalité sociale agréés par la Région wallonne (IDESS)	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
327.03	Entreprises de travail adapté des Région wallonne et Communauté germanophone	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
327.03	Entreprises de travail adapté des Région wallonne et Communauté germanophone	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
329.01	Secteur socioculturel de la Communauté flamande	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
329.02 (C.F.)	Entreprises subventionnées et agréés par la Communauté française	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
329.02 (C.Sp.)	Centres sportifs qui ont leur siège en RW ou Région de BXL-Capitale, qui sont inscrits au rôle francophone et qui ne ressortissent pas des autres sous-secteurs de la CP	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
329.02 (O.I.S.P BXL)	Organismes d'insertion socio-professionnelle dépendant de la Région de Bruxelles-Capitale	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
329.02 (R.W.)	Entreprises subventionnées par la Région wallonne	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
329.02 (Résiduaire)	Secteur résiduaire : entreprises non visées par une convention collective de travail spécifique	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
329.02 (Résiduaire)	Secteur résiduaire : entreprises non visées par une convention collective de travail spécifique	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-01-26
329.03	Socioculturel : Fédéral & bicommunautaires	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
330.01.10 (BXL) IFIC	Maisons de soins psychiatriques	Indexation	<u>Pour les travailleurs IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
330.01.10 (BXL) non IFIC	Maisons de soins psychiatriques	Indexation	<u>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	01-01-26
330.01.10 (Fédéral) IFIC	Hôpitaux privés	Indexation	<u>Pour les travailleurs IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
330.01.10 (Fédéral) non IFIC	Hôpitaux privés	Indexation	<u>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
330.01.20 (RW & BXL) IFIC	Maisons de repos & de repos et de soins	Indexation	<u>Pour les travailleurs IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
330.01.20 (RW & BXL) non IFIC	Maisons de repos & de repos et de soins	Indexation	<u>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	01-01-26
330.01.30 (Fédéral) IFIC	Soins à domicile	Indexation	<u>Pour les travailleurs IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
330.01.30 (Fédéral) non IFIC	Soins à domicile	Indexation	<u>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	01-01-26
330.01.42 (RW & BXL) IFIC	Centres de revalidation	Indexation	<u>Pour les travailleurs IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
330.01.42 (RW & BXL) non IFIC	Centres de revalidation	Indexation	<u>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	01-01-26
330.01.52 (RW & BXL) IFIC	Initiatives d'habitations protégées	Indexation	<u>Pour les travailleurs IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
330.01.52 (RW & BXL) non IFIC	Initiatives d'habitations protégées	Indexation	<u>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	01-01-26
330.01.54 (fédéral) IFIC	Maisons médicales francophones en Régions wallonne et bruxelloise	Indexation	<u>Pour les travailleurs IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
330.01.54 (fédéral) non IFIC	Maisons médicales francophones en Régions wallonne et bruxelloise	Indexation	<u>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	01-01-26
330.02 (BXL)	Bicommunautaire (BXL)	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti - de l'allocation de foyer et résidence	01-01-26
330.03	Prothèse dentaire	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
330.04 (Résiduaire)	Secteur résiduaire	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
330.04 (RW) IFIC	Equipes d'accompagnement multidisciplinaire de soins palliatifs	Indexation	<u>Pour les travailleurs IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
330.04 (RW) non IFIC	Equipes d'accompagnement multidisciplinaire de soins palliatifs	Indexation	<u>Pour les travailleurs n'ayant pas opté pour IFIC</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - des allocations de foyers et résidence - du revenu minimum mensuel garanti - du complément de fonctions "chefs de service"	01-01-26
330.04 (SEPPT)	SEPPT et centres de santé	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
331.00.10	SCP flamande pour l'accueil- enfants, crèches, services garde,...), garderies extra scolaires	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
331.00.10	SCP flamande pour l'accueil- enfants, crèches, services garde,...), garderies extra scolaires	Indexation	<u>Employeurs agréés et non subventionnés par Kind & Gezin</u> Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
332.00.10	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
332.00.10	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
332.00.10	Crèches et Milieux d'accueil d'enfants	Prime	Octroi d'une prime exceptionnelle au personnel employé affecté à l'accueil des enfants (puéricultrices et accueillantes)	01-01-26
332.00.20	Secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé subventionné par la RW	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
332.00.20 (Cocof)	Ets et services de santé subventionnés par la COCOF	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
332.00.20 (Cocof)	Ets et services de santé subventionnés par la COCOF	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du revenu minimum mensuel garanti	01-01-26
332.00.20 (PSE)	Centre IMS ou promotion santé à l'école	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
332.00.20 (PSE)	Centre IMS ou promotion santé à l'école	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
332.00.20 (RS)	Résiduaire	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
332.00.20 (RS)	Résiduaire	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum mensuel garanti	01-01-26
332.00.20 (RW)	Planning familial, santé mentale, service social.. Subventionnés par la RW	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
332.00.20 (RW)	Planning familial, santé mentale, service social.. Subventionnés par la RW	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs - du salaire minimum mensuel garanti	01-01-26
332.00.20 (Services partenaires des maisons de justice)	Services partenaires des maisons de justice	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
332.00.20 (Services partenaires des maisons de justice)	Services partenaires des maisons de justice	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
332.00.20 (SOS)	SOS enfants	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
332.00.20 (SOS)	SOS enfants	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
333.00	Attractions touristiques	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs - du RMMMG sectoriel	01-01-26
335.00	Prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants	Frais transport	Modification : - Train	01-01-26
335.00	Prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima - des salaires effectifs limités à un salaire mensuel de 3750,00 € Indexation de 82,88 € : - des salaires effectifs au-delà de 3750,00 € Ne s'applique pas dans les entreprises qui prévoient déjà un système d'indexation pour les travailleurs rémunérés à l'effectif.	01-01-26
336.00	Professions libérales	Frais transport	Modification : - Train	01-01-26
336.00	Professions libérales	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires effectifs limités à un salaire mensuel de 3500,00 € Indexation de 77,35 € : - des salaires effectifs au-delà de 3500,00 € Ne s'applique pas dans les entreprises qui prévoient déjà un système d'indexation pour les travailleurs rémunérés à l'effectif.	01-01-26
336.00	Professions libérales	Indexation	Indexation de 2 % : - des salaires minima	01-01-26
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
337.00	CP auxiliaire pour le secteur non-marchand	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-01-26
339.02	Sociétés de logement social agréées en RW	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
339.03	Sociétés de logement social agréées en RBC	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
340.00	Technologies orthopédiques	Indexation	<u>Pour les ouvriers</u> Indexation de 0,4 % : - des salaires minima et effectifs - de l'indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire <u>Pour les employés</u> Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs Indexation de 0,4 % : - de l'indemnité de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire	01-01-26
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement	Frais transport	Modification : - Vélo	01-01-26
341.00	Intermédiation en services bancaires et d'investissement	Indexation	Indexation de 2,21 % : - des salaires minima et effectifs	01-01-26
999.00.02	Fabrique d'église	Indexation	<u>Uniquement pour le personnel non subventionné (ouvriers)</u> Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-01-26
Apprentis/Stagiaires	Apprentis/Stagiaires	Indexation	Indexation des indemnités des stagiaires chef d'entreprise : - SFPME (BXL) entrés avant le 01/09/2024 - IFAPME (RW) entrés avant le 01/09/2023	01-01-26

CP		Modification		
N°	Nom	Type	Précisions	Effet
Apprentis/Stagiaires	Apprentis/Stagiaires	Indexation	Indexation de 2 % des allocations : - des stagiaires chef d'entreprise IFAPME (RW) entrés à partir du 01/09/2023 et SFPME (BXL) entrés à partir du 01/09/2024 - des contrats commun d'alternance IFAPME (RW), SFPME (BXL), CEFA (Cté française), OAO (RF) - des conventions d'immersion professionnelle (CIP) - des apprentis industriels N.B. : le calcul de ces indemnités dépend de l'évolution du RMMMG	01-01-26
CAP	CAP en Région Wallonne (AVIQ)	Indexation	Les CAP en Région Wallonne (AVIQ) uniquement sont indexés suivant la commission paritaire à laquelle ils sont rattachés.	01-01-26
MSF	Médecins spécialistes en formation	Indexation	Indexation de 2,72% du revenu minimum applicable aux MSF (anciennement MACCS)	01-01-26
RCC-RCIC	Régime de chômage avec complément d'entreprise ou avec indemnité complémentaire	Indexation	Les indemnités complémentaires de prépension sont à revaloriser au 01/01/2026 Le coefficient de revalorisation est de 1,0028 pour 2026. Si le RCC a pris cours avant ou durant 2025, le coefficient à appliquer dépend du mois qui a été pris en compte pour fixer la rémunération de référence lors du calcul du complément d'entreprise. MOIS DE REFERENCE COEFFICIENT Antérieur à 2025 => 1,0028 du 01-01-2025 au 31-03-2025 => 1,0021 du 01-04-2025 au 30-06-2025 => 1,0014 du 01-07-2025 au 30-09-2025 => 1,0007 du 01-10-2025 au 31-12-2025 => Aucun	01-01-26
RMMMG	Revenu minimum mensuel moyen garanti	Indexation	Indexation de 2 % : - du revenu minimum mensuel moyen garanti (CCT 43 et 50)	01-01-26
Toutes CP	Toutes CP	Frais	Indexation des forfaits suivants : - Frais km mission voiture (trimestriel) - Frais chargement électrique à domicile voiture de société	01-01-26
Toutes CP	Toutes CP	Indexation	Indexation de la prime de nuit (pour les secteurs où aucune CCT n'a fixé une indemnisation des prestations de nuit) Indemnité horaire CCT 49 : - 1,51 € (moins de 50 ans) - 1,82 € (50 ans et +) Indemnité mensuelle CCT 46 : 191,80 € La C.C.T. n° 46 prévoit que les travailleurs occupés dans des régimes comportant des prestations de nuit peuvent, sous certaines conditions, demander leur retour définitif à un travail de jour. Lorsque l'employeur ne peut pas satisfaire à cette demande, il peut être mis fin au contrat de travail, moyennant paiement d'une indemnité complémentaire aux allocations de chômage.	01-01-26
Toutes CP	Toutes CP	Indexation	Indexation du plafond de rémunération pris en compte pour le calcul du supplément additionnel à charge de l'employeur dû pour toutes les formes de chômage temporaire, à l'exception du chômage pour force majeure et pour force majeure médicale. À pd 01/01/2026, le plafond de la rémunération mensuelle s'élève à 4.284 €	01-01-26
Toutes CP	Toutes CP	Indexation	Complément chômage économique des employés en application de la CCT n° 183 : 6,74€/j Rmq : CCT n°183 établissant un régime de suspension totale de l'exécution du contrat de travail et/ou un régime de travail à temps réduit en cas de manque de travail résultant de causes économiques pour les employés.	01-01-26